

REGLEMENT DU CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT

« Pokémon by La Halle »

ORGANISE PAR LA SOCIETE PEGASE

du 02/03/2022 à partir de 8h00, au 06/03/2022 à 23h59

Article 1 – OBJET

La société PEGASE, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 10, impasse du Grand Jardin – 35400 Saint Malo, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo sous le numéro 883 628 877 (ci-après dénommée l'« **Organisateur** »), organise du 02/03/2022 à partir de 8h00, au 06/03/2022 à 23h59, un concours sans obligation d'achat intitulé « Pokémon by La Halle » (ci-après le « **Concours** »), accessible sur le compte Facebook @lahalle.com accessible via l'url <https://www.facebook.com/lahalle.com/> (ci-après le « **Site** »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent Règlement est disponible sur le site internet La Halle à l'adresse suivante <https://www.lahalle.com/jeux-et-offres-en-cours>

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Concours

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure et mineure, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (ci-après le « **Participant** »), à l'exception :

- Des membres du personnel de l'Organisateur, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur foyer ; ascendants et descendants en ligne directe.
- Du personnel de l'étude SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY, Huissiers de Justice associés, 2 Avenue Charles Tillon à RENNES (35000), ainsi que les membres de leur foyer, pouvant être eux-mêmes clients de l'Organisateur.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Concours ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de l'Organisateur.

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au Concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a

fortiori lors de l'attribution des lots. L'Organisateur sera contraint de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le Concours sera immédiatement annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation qui lui aura été attribuée parmi les dotations décrites à l'article 4 du Règlement (ci-après la/les « **Dotation(s)** »).

Le Concours est accessible sur le compte Facebook de l'organisation, selon les modalités décrites à l'Article 2.2 ci-dessous. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse email) sur toute la durée du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La multiplication des participations par un même Participant sur le compte Facebook constitue une cause d'exclusion du Jeu dans les termes du présent Règlement.

La participation est strictement nominative et personnelle. Un même Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail, pour le compte d'autres personnes (à l'exception du parent pour son enfant mineur), créer des comptes multiples.

Toute inscription incomplète ou déposée en dehors de la période du Concours, ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du/des lots qui lui aurai(en)t déjà été envoyés.

La participation au Concours implique l'entière acceptation et sans réserve du présent Règlement par le Participant.

2.2. Modalités de participation

La participation au Concours se fait exclusivement sur le compte Facebook de la société via le compte *@lahalle.com*. A ce titre, le Participant doit disposer d'un ordinateur ou d'un téléphone portable et d'une connexion à internet. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer au Concours, le Participant doit :

- Se rendre sur le compte Facebook *@lahalle.com* entre le 02/03/2022 à partir de 8h00 et avant le 06/03/2022 à 23h59
- Effectuer les 3 étapes suivantes (décrites sur la page Facebook de La Halle)
 1. Suivre les comptes *@lahalle.com* et *@PokemonOfficielFR* sur Facebook
 2. Liker la publication du concours disponible sur le compte Facebook La Halle
 3. Partager cette publication sur son propre compte Facebook

Les Dotations seront attribuées dans les conditions visées à l'article 4 « Dotations » du présent Règlement. Tout Participant ayant rempli les conditions de participation susvisées fera partie du tirage au sort organisé par l'Organisateur, pour tenter de remporter l'une des dotations décrites à l'article 4 ci-après.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle et personnelle, sont interdites. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal le tirage au sort ou la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée sur les pages et/ou interfaces de participation au Concours.

Dans l'hypothèse où un Participant aura gagné une dotation en contrevenant au présent Règlement, notamment par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur dans le présent Règlement, sa participation serait annulée, sa Dotation ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Tout propos ou commentaire d'un Participant signalé ou non par un tiers, jugé dégradant, abusif, humiliant, insultant, obscène, contraire aux bonnes mœurs et plus généralement non approprié dans le cadre du Concours, par l'Organisateur et à sa seule discrétion, aboutira à l'exclusion du Participant au Concours et à son éventuelle dénonciation aux autorités compétentes et poursuites judiciaires le cas échéant.

L'Organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du Participant ne respectant pas l'une des conditions du présent Règlement, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

Article 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

3.1. Désignation des gagnants

Parmi l'ensemble des Participants, 120 gagnants seront tirés au sort informatiquement de manière aléatoire, dans un délai de sept (7) jours suivant la fin du Concours, soit au plus tard le 13 mars 2022.

L'Organisateur informera de la désignation des gagnants et des modalités pour bénéficier des Dotations de la manière suivante :

- Emetteur : contact du gagnant via le compte Facebook @lahalle.com
- Destinataire : contact du gagnant via son compte Facebook enregistré sur le post lors de participation

Chaque Participant ne peut gagner qu'une seule fois dans le cadre du Concours, étant entendu qu'une multiple participation entraîne l'annulation de toutes ses participations.

3.2. Attribution des Dotations

Chaque gagnant devra, par retour de message Facebook et ce dans les quinze (15) jours de l'envoi par l'Organisateur du message Facebook confirmant le gain, accepter sa Dotation et indiquer ses coordonnées postales (nom, prénom, adresse postale). Ces données doivent être obligatoirement transmises, sans quoi l'Organisateur ne pourra pas restituer au gagnant le lot. Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à sa Dotation.

La Dotation sera envoyée par voie postale dans un délai de deux (2) mois à compter de la désignation des gagnants et au plus tard le 12 mai 2022.

La Dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du gagnant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservée par l'Organisateur.

De plus, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle de la Dotation par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Article 4 – DOTATIONS

Les dotations se décomposent comme suit :

- **1^{er} prix** (259.98€) : 1 console Nintendo Switch + 1 Jeu Vidéo Pokémon Legends – valeurs unitaires de 199.99€ TTC la console + 59.99€ TTC le jeu vidéo
- **2^{ème} au 6^{ème} prix** (299.95€) : 5 Jeux Vidéo Pokémon Legends – valeur unitaire de 59.99€ TTC le jeu vidéo
- **7^{ème} au 11^{ème} prix** (149.95€) : 5 Peluches Pikachu – 30 cm – valeur unitaire de 29.99€ TTC la peluche
- **12^{ème} au 19^{ème} prix** (119.20€) : 8 Figurines Funko pop! Carapuce ou Salameche – valeur unitaire de 14.90€ TTC la figurine
- **20^{ème} au 120^{ème} prix** (599€) : 100 Sachets de cartes à collectionner – valeur unitaire de 5.99€ le sachet TTC

La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La Dotation ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute Dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la Dotation effectivement et valablement gagnée. L'Organisateur n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles la Dotation est éventuellement soumise ou à la sécurité de son utilisation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'insatisfaction du gagnant s'agissant de sa Dotation.

Article 5 - FRAIS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée au Participant du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Concours (frais de connexion) via Internet et/ou de demande de Règlement seront remboursés, dans la limite d'une demande par Participant (même nom, même adresse) pour toute la durée du Concours, sur la base et selon les modalités décrites ci-dessous sur demande adressée exclusivement par courrier, ce dernier étant remboursé au tarif lent en vigueur (base de 20 grammes à raison d'un timbre par enveloppe), à l'adresse suivante :

Société PEGASE LA HALLE

Concours « Pokemon »

10 Impasse du Grand Jardin, 35400 Saint-Malo

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites, notamment le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auront été regroupées dans un même envoi postal.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 45 jours après la date de clôture du Concours.

Remboursement des frais de participation :

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par Participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Concours et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heures pleines soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heures creuses soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du Règlement, la prise de connaissance des conditions particulières du Concours et la participation au Concours.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de l'Organisateur en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile en France ;

- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 6 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments de droits de propriété intellectuelle composant le Concours qui y sont proposés sont strictement interdites.

Il est ici précisé que le Participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à l'Organisateur ou à un tiers.

Article 7 – PUBLICITE – DROITS A L'IMAGE

Le Participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur à prendre une ou plusieurs photographie(s) le représentant et à l'utiliser ainsi que son nom, son pseudonyme, diffuser et/ou publier, reproduire, sur quelque support que ce soit (papier, numérique, magnétique, etc.), aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, notamment sur Internet (y compris les réseaux sociaux) intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), pour le monde entier et pour une durée de 2 ans à compter des présentes. Le Participant autorise cette exploitation à titre gratuit, en d'autres termes sans que le Participant puisse prétendre à une rémunération ou une quelconque indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Le Participant au Concours renonce ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre de l'Organisateur.

Article 8 – UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

8.1. Dans le cadre du Concours, le Participant communique à l'Organisateur des données personnelles les concernant.

Les données à caractère personnel du Participant font l'objet, pour les besoins du Concours, d'un traitement dont le responsable de traitement est l'Organisateur, au sens du Règlement EU 2016/679 du 14 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD » qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et de la loi du 20 juin 2018. Ses coordonnées sont indiquées en préambule du Règlement.

Les données des gagnants qui seront collectées sont uniquement nécessaires à l'attribution des Dotations (nom, prénom, adresse postale). Ces données doivent être obligatoirement transmises, sans lesquelles l'attribution des Dotations ne sera pas possible. Le Participant garanti la transmission d'informations exactes et s'engage à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données à caractère personnel du Participant seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Concours, conformément au Règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les données collectées au titre des présentes sont conservées par l'Organisateur pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la date de fin du jeu.

Le Participant dispose :

- du droit de demander à l'Organisateur confirmation que des données la concernant sont traitées, d'accéder à ces données et d'en demander une copie ;
- du droit de faire rectifier toute donnée la concernant qui serait erronée ou obsolète.

La demande d'exercice de ces droits doit émaner du Participant lui-même, être accompagnée d'un titre d'identité et être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Société PEGASE LA HALLE

Concours « Pokemon »

10 Impasse du Grand Jardin, 35400 Saint-Malo

Dans le cadre de cette Collecte, l'Organisateur ne procède à aucune décision individuelle automatisée concernant le Participant hormis l'attribution des lots selon les règles indiquées au Règlement du Concours.

Au cas où l'Organisateur déciderait de recourir à un sous-traitant dans le cadre du traitement des données du Participant, elle s'assurera du respect par ce dernier de ses obligations et s'engagera à signer avec lui un contrat qui lui imposera les mêmes obligations que celles qu'elle s'impose en matière de protection des données.

L'Organisateur met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles qu'elle estime appropriées pour lutter contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisées des données du Participant. Cette obligation ne saurait constituer une obligation de conservation et d'archivage de la part de l'Organisateur qui, dans le délai susvisé de 6 mois peut supprimer toute ou partie des éléments qui lui sont communiqués. En cas de violation des données, l'Organisateur s'engage à notifier la Cnil.

Pour toutes questions relatives à l'application du présent article vous êtes invité à contacter l'Organisateur à l'adresse courriel suivante : dpo@lahalle.fr

La loi autorise le Participant à introduire une plainte auprès de la Cnil à l'adresse suivante : Service des plaintes de la Cnil, 3 place de Fontenoy – TSA 80751, 75334 Paris Cedex 07 ou par téléphone au 01.53.73.22.22

8.2. Pour chaque participation, les gagnants autorisent expressément l'Organisateur à les contacter via Facebook pour récolter les données nécessaires à l'envoi des dotations (coordonnées - nom, prénom et adresse postale).

Article 9 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait, en aucune circonstance, être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site, la page Facebook de l'Organisateur et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site et les pages des réseaux sociaux officiels de l'Organisateur ; - de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Concours ; - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; - de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; - des problèmes d'acheminement ; - du fonctionnement de tout logiciel ; - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ; - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site et/ou à la page Facebook de l'Organisateur. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et/ou à la page Facebook de l'Organisateur et leur participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait de l'organisation du Concours et notamment si, en cas de force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période de participation. Notamment, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas les adresses communiquées par le Participant venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du lot et de son utilisation par le gagnant.

Article 10 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

10.1. Accès

Le Règlement du Concours est disponible sur le site de l'Organisateur à l'adresse <https://www.lahalle.com/jeux-et-offres-en-cours> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse suivante (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) :

Société PEGASE LA HALLE

Concours « Pokemon »

10 Impasse du Grand Jardin, 35400 Saint-Malo

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou électronique concernant le Concours. Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'Organisateur à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 31 mars 2022. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

10.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Article 11 – DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours entraîne l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité et des modalités de son déroulement. Le Règlement est déposé auprès de :

SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY

Huissiers de Justice Associés

2 Avenue Charles Tillon

35000 RENNES

Le Règlement est mis à disposition des Participants sur le site internet suivant : <https://www.lahalle.com/jeux-et-offres-en-cours>. Il pourra être adressé gratuitement et sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur à l'adresse figurant à l'article 5 du présent Règlement.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible sur le Site, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Article 12 – MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de :

SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY

Huissiers de Justice Associés

2 Avenue Charles Tillon

35000 RENNES

L'avenant au présent Règlement sera mis à disposition des Participants sur le Site et pourra leur être adressé selon les modalités prévues à l'article 5 du présent Règlement.

Article 13– LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Si une ou plusieurs dispositions du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Concours.